

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

ZONES AU

CARACTERE DES ZONES

- **La zone AU1** ouverte à l'urbanisation recouvre des secteurs à caractère naturel ou faiblement construits destinés à accueillir les extensions des deux noyaux urbains anciens.

- **La zone AU2** ouverte à l'urbanisation recouvre des secteurs où les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus selon ces orientations.

Dans **les secteurs AU1a et AU2a**, des constructions isolées pourront être admises sous réserve que leur implantation soit compatible avec les orientations d'aménagement et qu'elles soient desservies par les réseaux publics.

- **La zone AU0** est une zone insuffisamment desservie en équipements à sa périphérie, destinée à être ouverte à l'urbanisation à terme, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU qui définira les règles applicables.

- **La zone AUX** ouverte à l'urbanisation recouvre un secteur à caractère naturel destiné à accueillir des activités économiques vouées à l'artisanat et à l'industrie.

Le secteur AUXb ouverte à l'urbanisation recouvre un secteur à caractère naturel destiné à accueillir des activités de bureau et d'hôtellerie.

Le secteur AUXc ouverte à l'urbanisation recouvre un secteur à caractère naturel destiné à accueillir des activités de loisirs.